

Règlement du concours

Dates de renouvellement en assurance auto et habitation



Ce concours est présenté par iA Groupe financier et est destiné à sa clientèle.

Concours

Le concours des dates de renouvellement en assurance auto et habitation («le Concours») est tenu par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. («l'Organisateur du Concours»). Le Concours se déroule au Canada du 15 mai 2026 à 9 h jusqu'au 15 janvier 2027 à 23 h 59, heure normale de l'Est (la «Période du Concours»).

Il y aura un tirage chaque trimestre, soit quatre (4) tirages au total pendant la période du concours. Il y aura un total de quatre (4) prix de 1 500 \$ à gagner, soit un (1) prix par trimestre, remis à une (1) personne gagnante par trimestre.

Admissibilité

Le Concours s'adresse aux clients et clientes de l'Organisateur du Concours ou de l'une de ses filiales, excluant iA Assurance auto et habitation, qui sont résidentes et résidents du Canada et qui ont atteint l'âge de la majorité de leur province de résidence au moment du tirage («le Participant ou Participante»).

Les employés et employés de l'Organisateur du Concours ou de l'une de ses filiales, de même que les conseillères et conseillers en sécurité financière ou les représentantes ou représentants liés par contrat à l'Organisateur du Concours ou à l'une de ses filiales, de même que toute personne avec qui ils sont domiciliés, ne sont pas admissibles au Concours.

Comment participer

Pour participer au concours, le Participant ou Participante doit se connecter à la page Web du concours et de fournir ses coordonnées ainsi que sa ou ses date(s) de renouvellement de contrat d'assurance auto et/ou habitation.

La participation au concours est valide pour le trimestre au cours duquel le formulaire de participation est rempli. Une personne participante est uniquement admissible au tirage du trimestre correspondant à sa participation, et n'est pas admissible aux tirages des trimestres suivants ou précédents à moins de participer de nouveau durant un autre trimestre.

Consentement concernant les renseignements personnels du Participant ou Participante

En participant au présent Concours, le Participant ou la Participante autorise l'Organisateur à recueillir et à utiliser son nom au complet, son adresse de courriel, sa ville, son code postal, son numéro de téléphone ainsi que sa ou ses date(s) de renouvellement de contrat d'assurance auto et/ou habitation, et à les communiquer à une entreprise spécialisée, afin de procéder au tirage au sort et lui remettre son prix, le cas échéant.

Pour en apprendre davantage, veuillez consulter l'Avis relatif à la protection des renseignements personnels : ia.ca/protection-renseignements-personnels

Prix

Il y aura un total de quatre (4) prix de 1 500 \$ et quatre (4) tirages auront lieu dans la période du concours. La valeur du prix trimestriel est de 1 500 \$ («le Prix»). Le tirage se fera au sort parmi tous les participants admissibles.

Le Prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être transféré à une autre personne ni échangé.

La Participante ou le Participant gagnant(e) peut également choisir de verser la valeur totale du Prix sous forme de cotisation à l'un des produits de placement de l'Organisateur du Concours. Le cas échéant, si le gagnant ou la gagnante ne possède pas de contrat de placement de l'Organisateur du Concours, une conseillère ou un conseiller de son réseau de distribution rencontrera le gagnant ou la gagnante pour choisir l'un des produits de l'Organisateur du Concours. Si le gagnant ou la gagnante est un client de l'Organisateur du Concours, il ou elle devra rencontrer la conseillère ou le conseiller de son réseau de distribution avec qui il fait habituellement affaire pour effectuer la transaction. L'Organisateur du Concours versera par la suite un dépôt forfaitaire de 500 \$ et lui donnera les conseils appropriés.

Tirage

Le tirage au sort sera effectué par un responsable mandaté à cette fin, le deuxième jeudi suivant la fin de chaque trimestre du concours, au siège social de l'Organisateur du Concours, situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1K 7M3, sous la surveillance d'un membre d'un ordre professionnel employé ou mandaté par l'Organisateur du Concours, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

Le tirage pourra également être tenu virtuellement dans la plateforme TEAMS professionnelle de l'Organisateur du Concours, si les circonstances empêchent que le tirage ait physiquement lieu au siège social de l'Organisateur du Concours.

Chances de gagner

Chaque personne ne peut avoir qu'une seule chance de gagner par période de concours, soit une par trimestre. Les participations au concours ne sont pas cumulatives au cours d'un même trimestre.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles à la clôture du Concours.

Réclamation du Prix

L'Organisateur du Concours communiquera avec le gagnant ou la gagnante par courriel ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous téléphonique afin de discuter de ses options et des étapes à suivre pour la remise du Prix.

Pour être déclaré gagnant, le Participant ou la Participante dont le nom sera tiré au sort devra répondre correctement, sans aide et dans un délai donné, à une question d'habileté mathématique posée par téléphone à un moment qui sera convenu entre les parties.

Le Participant ou la Participante qui répondra de façon erronée à la question d'habileté mathématique ou qui ne pourra être joint par téléphone dans les deux semaines suivant le tirage perdra son droit de recevoir le Prix, il ou elle sera disqualifié(e) du Concours et sa participation sera annulée. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué. Il en sera ainsi jusqu'à ce qu'un Participant ou une Participante réponde correctement à la question d'habileté mathématique posée et soit déclaré gagnant.

Selon le choix de la Participante ou du Participant déclaré gagnant, le Prix sera remis de la façon suivante :

- (1) Sous forme d'un chèque libellé au nom du gagnant et posté à son adresse de résidence;
- (2) Sous forme de dépôt forfaitaire à la suite d'une rencontre avec un représentant ou une représentante dans un lieu dont il ou elle pourra convenir avec la Participante ou le Participant déclaré gagnant, afin de recevoir les conseils appropriés pour investir le dépôt.

La Participante ou le Participant déclaré gagnant sera responsable de toute conséquence fiscale ou autre pouvant découler de l'acceptation du Prix.

Décisions et différends

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le Concours seront sans appel.

Toutefois, pour les Participantes et Participants qui résident dans la province de Québec, un différend touchant l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la «Régie») afin qu'il soit tranché. Un différend touchant l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Modification du Concours

L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité ou au déroulement du Concours surviendrait, comme prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés au concours ainsi que ses employées et employés, ses agentes et agents et ses représentantes et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement, et ce, sans aucune responsabilité, dans le cas où des événements indépendants de sa volonté l'empêcheraient de poursuivre le Concours comme précisé dans le présent règlement.

Acceptation et substitution du Prix

Le Prix ne pourra être transféré à une autre personne ou être substitué à un autre prix ou être échangé, en tout ou en partie, pour de l'argent. Toutefois, dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et n'ayant aucun rapport avec la Participante ou le Participant gagnant, l'Organisateur du Concours ne pouvait attribuer le Prix, il se réserve le droit d'attribuer, et ce, à son entière discrétion, un prix de même nature et de valeur équivalente ou l'équivalent du Prix en argent.

Limite de responsabilité

Les Participantes et Participants confirment leur adhésion au présent règlement et dérogent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., ses employées et employés, ses agentes agents, ses représentantes et représentants et ses filiales pour toute conséquence financière ou fiscale imprévue, tout dommage, toute blessure et toute perte qu'ils pourraient subir en raison de leur participation au Concours ainsi que de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation, du refus ou du défaut de recevoir un prix.

Les Participantes et Participants dérogent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., ses employées et employés, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants et ses filiales :

- a) de tout mauvais fonctionnement, d'une panne ou d'une difficulté de toute sorte du matériel informatique ou électronique, des logiciels, d'un réseau, d'un site Internet, d'Internet ou d'un ordinateur;
- b) de transmissions informatiques défectueuses, incomplètes ou retardées;
- c) d'inscriptions perdues, livrées en retard, incomplètes ou erronées;
- d) d'altérations, de vols et de défaillances du matériel informatique ou électronique ou d'erreurs typographiques.

L'Organisateur du Concours, ses employées et employés, ses agentes et agents et ses représentantes et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés par le téléchargement de tout logiciel ou de toute application en lien avec la participation au Concours.

L'Organisateur du Concours demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les documents de participation. Seul le gagnant ou la gagnante sera joint par téléphone ou courriel et informé des conditions liées à l'obtention du Prix.

Lois applicables

Le Concours est assujéti à toute législation et à toute réglementation fédérale, provinciale et municipale applicable ainsi qu'au présent règlement, ce dernier étant disponible en versions française et anglaise sur le site Internet du Concours ou auprès de l'Organisateur du Concours à l'adresse mentionnée ci-dessous.

La participation au Concours de même que le consentement des Participantes et Participants à participer et à se conformer au Règlement du Concours sont régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En participant, les Participantes et Participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

Divisibilité

Si un paragraphe du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne seront pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, la version française prévaudra.